



Commune de Montry

RAPPORT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2026

Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales



CONSEIL MUNICIPAL du 16 Février 2026

Commission Finances du 4 Février 2026



SOMMAIRE

Introduction

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

2. Les recettes de fonctionnement

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

4. Les épargnes

- 4.1 Epargnes brute/nette
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brute
- 4.4 Epargne nette
- 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

5. Les investissements de la commune

5.1 Les dépenses d'équipement

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

5.5. Endettement

6. Les ratios

7. La chaine des reports

8. Projets communaux pluriannuels

9. Conclusion

Hypothèses financiers et principe de sincérité budgétaire

Le présent rapport d'orientation budgétaire a été élaboré sur la base des éléments financiers disponibles à la date de sa rédaction, dans un contexte économique demeurant marqué par des incertitudes persistantes susceptibles d'affecter les finances locales.

Dans ce cadre, la municipalité a retenu une démarche prudente et responsable, fondée sur le respect du principe de sincérité budgétaire, conformément aux dispositions applicables en matière de finances publiques locales.

Les prévisions financières présentées reposent principalement sur l'analyse des résultats constatés lors des exercices antérieurs, permettant d'identifier les tendances structurelles des charges et des recettes de la commune. Elles intègrent également l'ensemble des informations connues à ce jour relatives à l'évolution prévisible des dépenses et des ressources communales.

En l'absence de certains éléments définitivement arrêtés, notamment concernant le montant des dotations, l'évolution des coûts énergétiques ou encore certaines dépenses de fonctionnement, des hypothèses prudentes ont été retenues. Les dépenses ont été estimées de manière volontairement sécurisée, tandis que les recettes ont été évaluées avec retenue, afin d'éviter toute surestimation.

Ces hypothèses pourront être ajustées lors de l'élaboration du budget primitif, afin d'intégrer les données consolidées les plus récentes, sans remettre en cause les grands équilibres financiers présentés dans le cadre du présent rapport.

Cette démarche traduit la volonté de la municipalité de garantir une gestion financière transparente, réaliste et soutenable, en évitant toute surestimation ou sous-évaluation artificielle des équilibres budgétaires et assurant la fiabilité des prévisions et en préservant les équilibres budgétaires de la collectivité.

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

7. Un contexte économique, financier et politique incertain

7.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

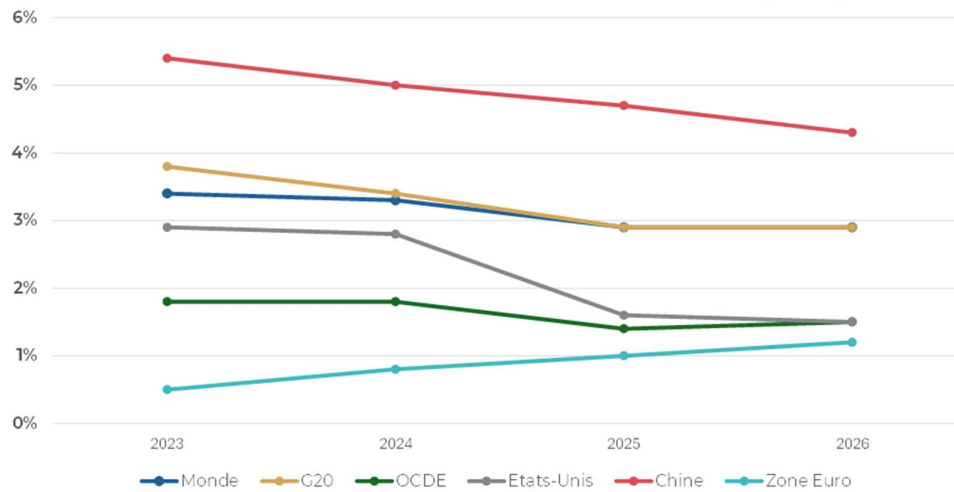
Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (en %)



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>-</i>
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>-</i>
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5.1 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026.

Les éléments présentés ci-dessous seront considérés comme définitifs après la décision du Conseil constitutionnel, puis la promulgation par le Président de la République.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écrêtement** de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la **Dotation d'intercommunalité** augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la **Dotation de compensation**. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

> Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des **variables d'ajustement** est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

> Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

> Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage. En revanche, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront bien dorénavant **exclus du FCTVA**.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc **une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes**.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi stabilité de cette recette.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

> Verdissage de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette

augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

> Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

> Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

> Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

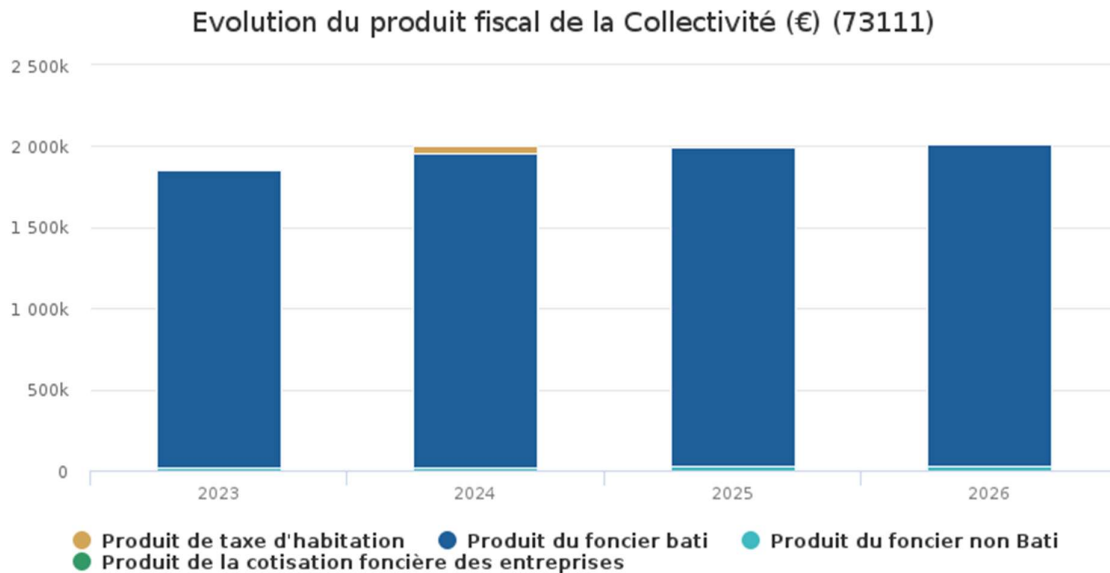
Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

2. Les recettes de fonctionnement

2.1 Les impôts et taxes

2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Au titre de l'exercice 2026, le produit fiscal de la commune est estimé à 2 626 000 €, en progression de 0,19 % par rapport à l'exercice 2025, dont le montant s'élevait à 2 621 071 €.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1291.01 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 1.47. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

2.1.2 Les impôts et taxes (731)

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	CA 2023	CA 2024	BP 2025	PREV. CFU 2025	BP 2026
Taxes foncières et d'habitation	2 442 904 €	2 569 062 €	2 612 450 €	2 621 071 €	2 626 000 €
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	435 693 €	435 693 €	435 693 €	435 693 €	435 693 €
Autres ressources fiscales	88 196 €	178 374 €	118 880 €	172 013 €	123 000 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 966 793 €	3 183 129 €	3 167 023 €	3 228 777 €	3 184 693 €

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 370 000 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

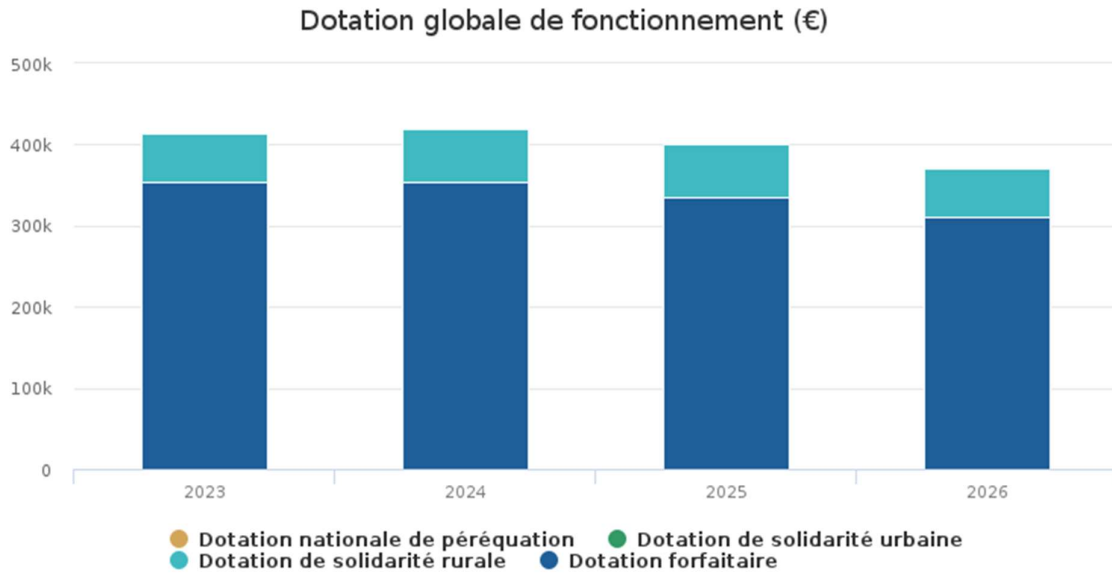
- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes



par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

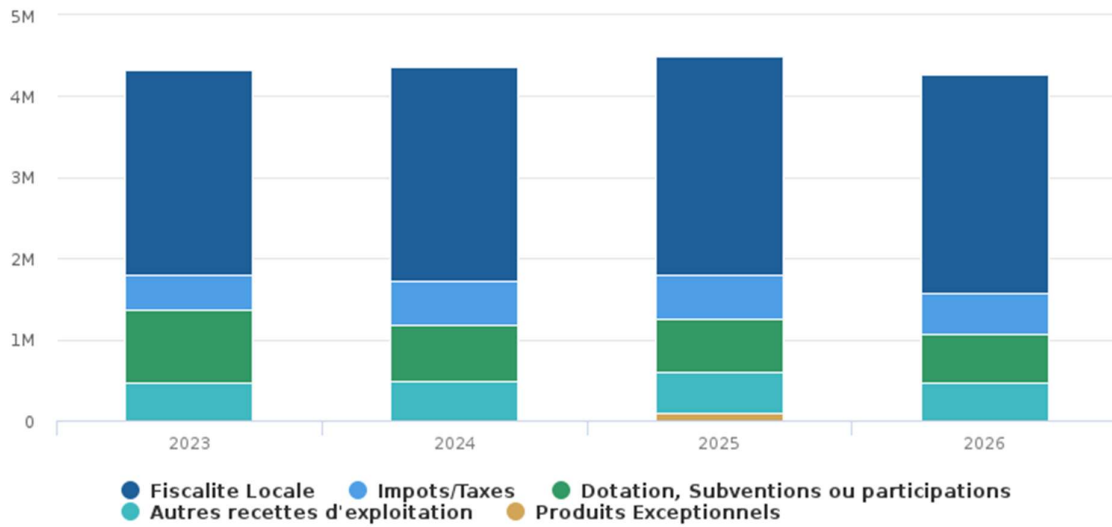


Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	CA 2023	CA 2024	BP 2025	PREV CFU 2025	BP 2026
Dotation Forfaitaire	354 057 €	353 991 €	350 000 €	334 476 €	310 000 €
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	59 937 €	64 743 €	65 000 €	66 361 €	60 000 €
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €
TOTAL DGF	413 994 €	418 734 €	415 000 €	400 837 €	370 000 €

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

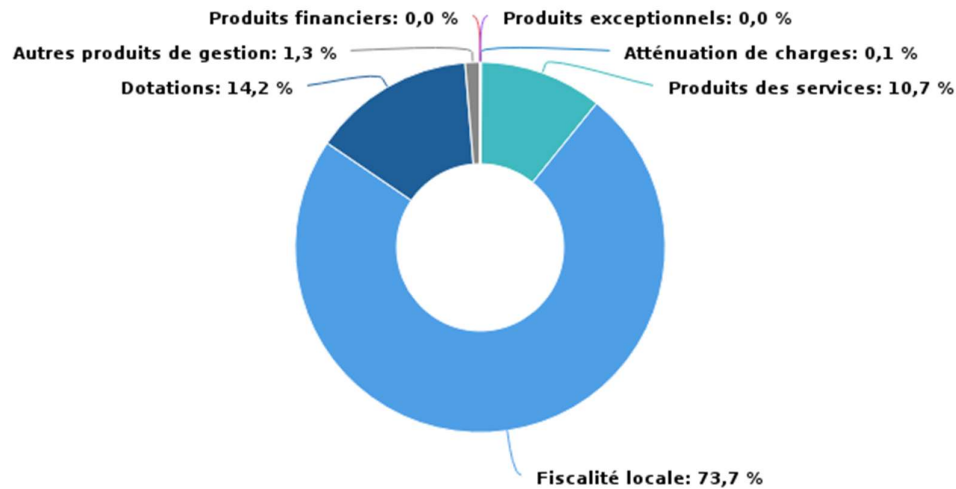


Année	CA 2023	CA 2024	BP 2025	PREV CFU 2025	BP 2026
Impôts / taxes	2 966 793 €	3 183 129 €	3 167 023 €	3 228 777 €	3 184 693 €
Dotations, Subventions ou participations	888 653 €	695 973 €	709 600 €	670 132 €	613 029 €
Autres Recettes d'exploitation	701 874 €	551 980 €	535 105 €	625 015 €	524 105 €
Produits Exceptionnels	4 188 €	4 189 €	0 €	91 469 €	0 €
Total Recettes de fonctionnement	4 561 512 €	4 435 271 €	4 411 728 €	4 615 393 €	4 321 827 €

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 321 827 €, soit 1 0099,7015 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 185,8666 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

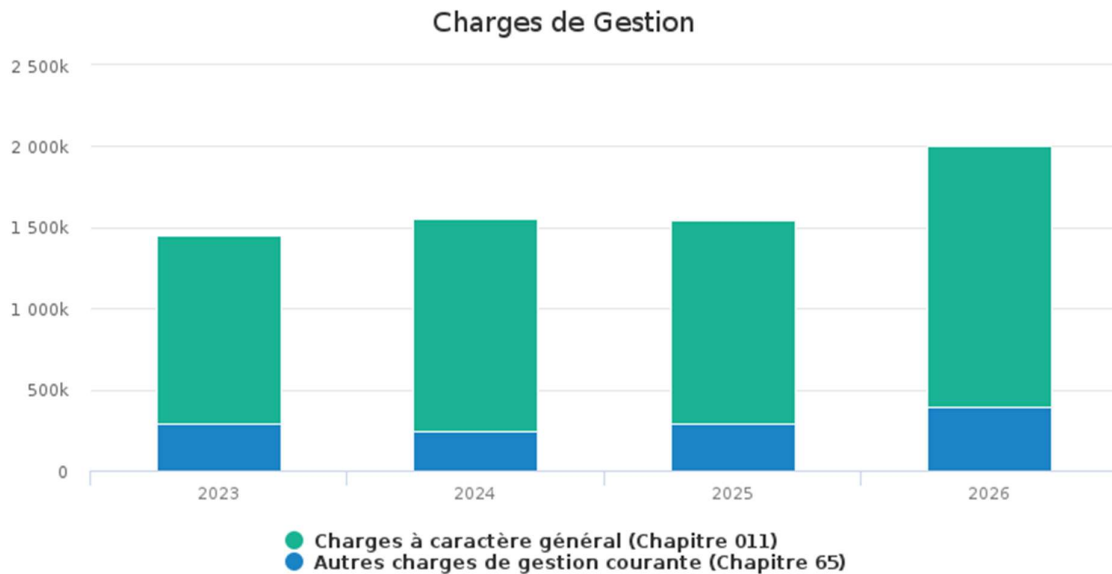
- A 73,69 % de la fiscalité directe ;
- A 14,18 % des dotations et participations ;
- A 10,72 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,3 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,12 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.



3. Les dépenses de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 40,22 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 44,53 % du total de cette même section.

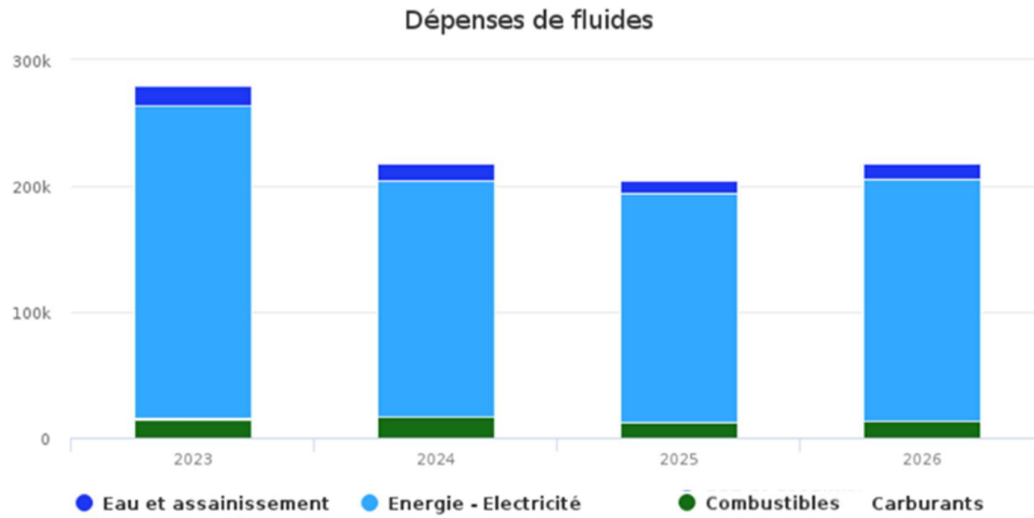


Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 27,94 % entre 2025 et 2026.

Année	CA 2023	CA 2024	BP 2025	PREV CFU 2025	BP 2026
Charges à caractère général	1 159 413 €	1 311 809 €	1 636 583 €	1 260 720 €	1 589 000 €
Autres charges de gestion courante	289 748 €	241 669 €	408 313 €	286 572 €	390 661 €
Total dépenses de gestion	1 449 161 €	1 553 478 €	2 044 896 €	1 547 292 €	1 979 661 €

3.2 Les dépenses de fluides

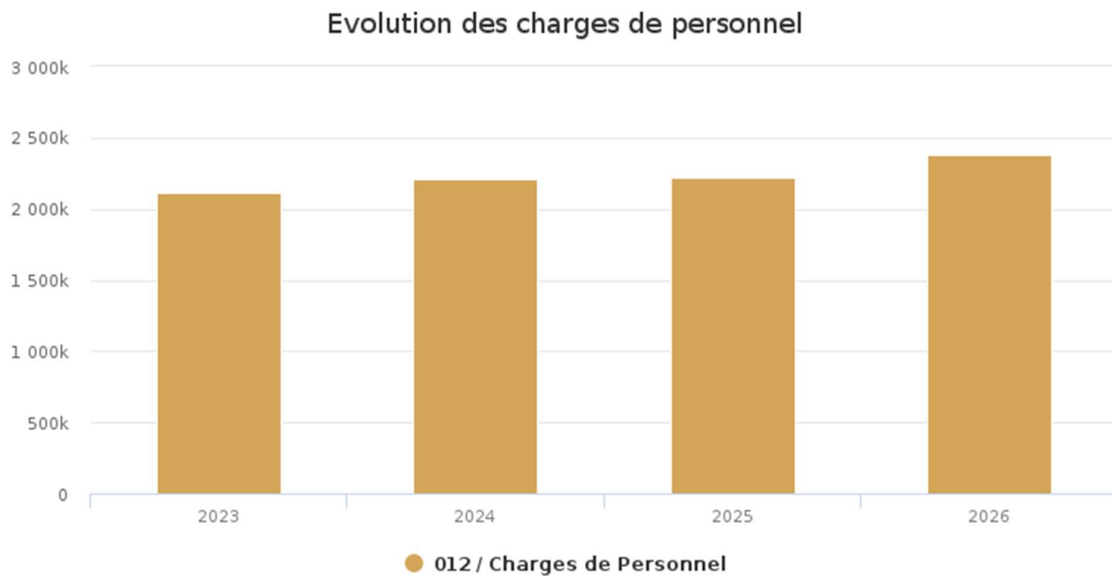
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période de 2023 à 2026.



Année	CA 2023	CA 2024	BP 2025	PREV CFU 2025	BP 2026
Eau et assainissement	15 137 €	13 525 €	20 000 €	9 942 €	13 000 €
Énergie – Électricité	248 644 €	187 425 €	230 000 €	181 976 €	192 000 €
Carburants - Combustibles	15 445 €	17 265 €	18 500 €	12 285 €	13 500 €
Total dépenses de fluides	279 226 €	218 215 €	268 500 €	204 203 €	218 500 €

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période de 2023 à 2026.



Année	CA 2023	CA 2024	BP 2025	PREV CFU 2025	BP 2026
Rémunération titulaires	861 701 €	904 485 €	925 000 €	862 326 €	914 330 €
Rémunération non titulaires	334 573 €	334 937 €	360 000 €	359 500 €	337 940 €
Autres dépenses	921 392 €	968 628 €	1 005 000 €	997 502 €	1 128 820 €
Total dépenses de personnel	2 117 666 €	2 208 050 €	2 290 000 €	2 219 328 €	2 381 090 €

Au 01/01/2026, la masse salariale est composée de 38 femmes et 16 hommes, soit 54 agents.

Catégorie	Titulaires	Contractuels	Total ETP
A (Encadrement)	0	1	1
B (Maîtrise)	6,8	1	7,8
C (Exécution)	31,8	10,2	42
Total	38,6	12,2	50,8

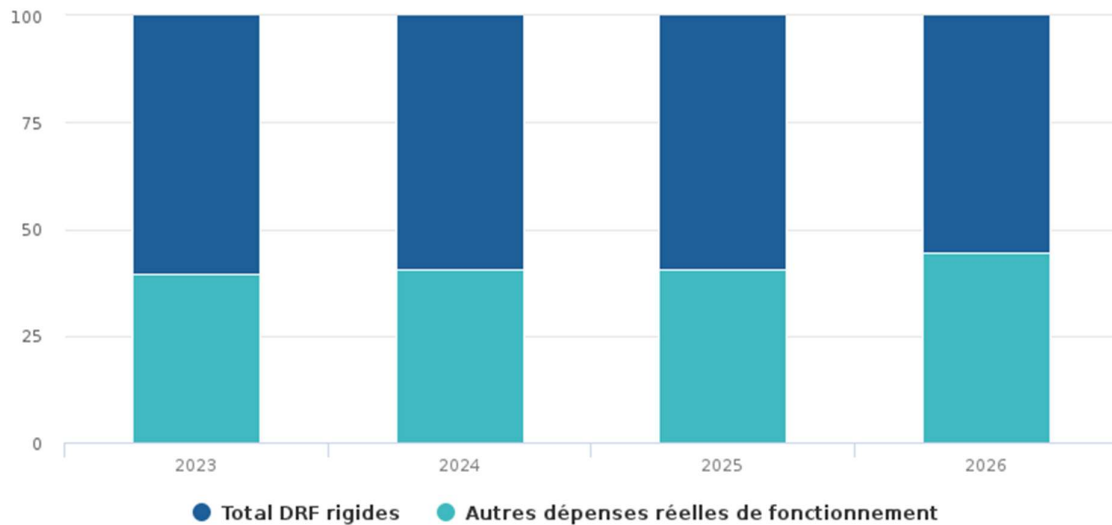


3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Part de dépenses de fonctionnement rigides

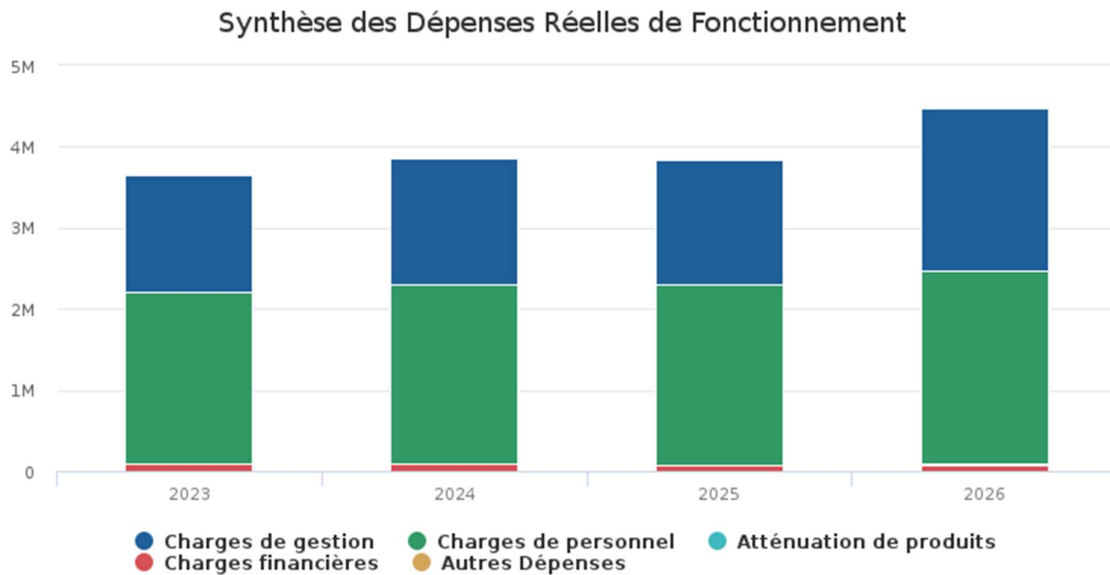


Année	CA 2023	CA 2024	PREV CFU 2025	BP 2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	60 %	59 %	59 %	55 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	39 %	40 %	40 %	44 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 15,57 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.

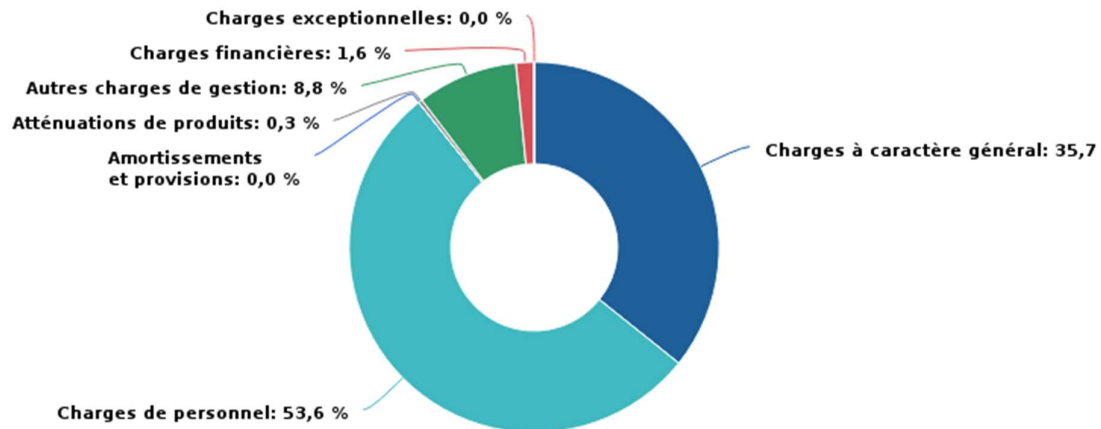


Année	CA 2023	CA 2024	BP 2025	PREV CFU 2025	BP 2026
Charges de gestion	1 449 161 €	1 553 478 €	2 044 896 €	1 547 292 €	1 979 661 €
Charges de personnel	2 117 666 €	2 208 050 €	2 290 000 €	2 219 328 €	2 381 090 €
Atténuation de produits	0 €	0 €	10 000 €	7 056 €	15 000 €
Charges financières	92 192 €	96 100 €	80 081 €	73 024 €	69 941 €
Autres dépenses	5 325 €	15 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses de fonctionnement	3 664 345 €	3 857 643 €	4 424 977 €	3 846 700 €	4 445 692 €

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 445 692 €, soit 1 131,2193 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (988,3607 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 53,56 % des charges de personnel ;
- A 35,74 % des charges à caractère général ;
- A 8,79 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,34 % des atténuations de produit ;
- A 1,57 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.



4. Les épargnes

4.1 Epargnes brute/nette

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

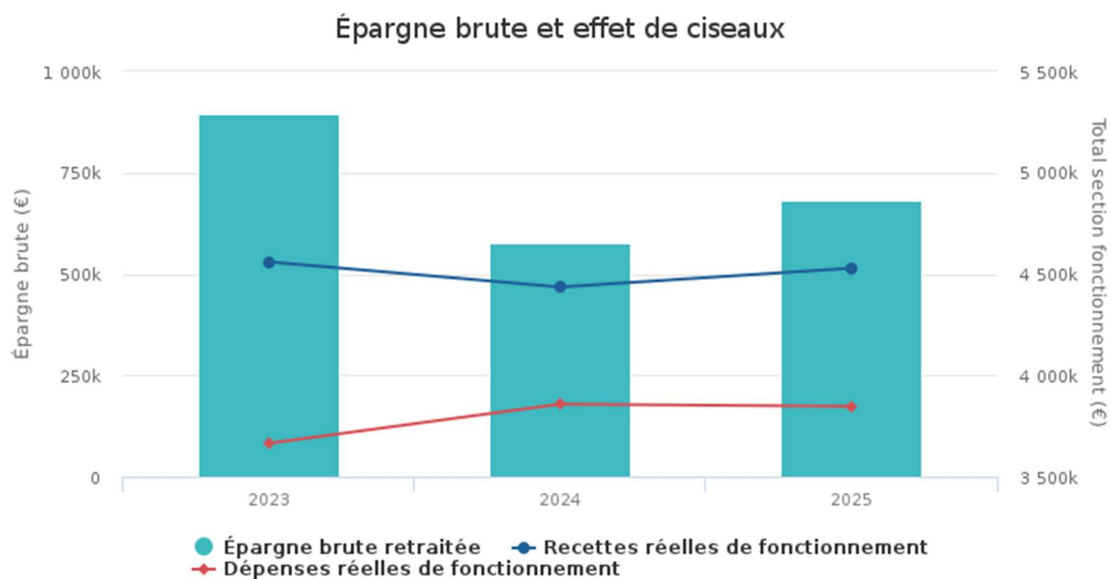
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.





Année	CA 2023	CA 2024	PREV CFU 2025
Recettes réelles de fonctionnement	4 561 512 €	4 435 271 €	4 615 393 €
<i>Dont produits de cession</i>	<i>2 194 €</i>	<i>0 €</i>	<i>87 197 €</i>
Dépenses réelles de fonctionnement	3 664 345 €	3 857 643 €	3 846 700 €
Epargne brute retraitée	894 972 €	577 628 €	681 496 €

4.3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

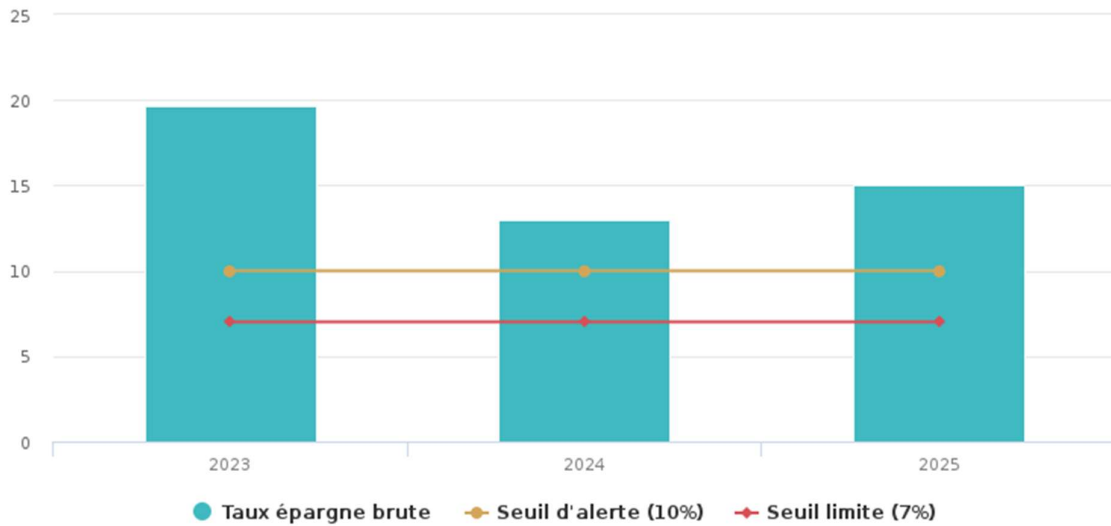
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (*DGCL – Données DGFIP*).

Année	CA 2023	CA 2024	PREV CFU 2025
Epargne brute retraitée	894 972 €	577 628 €	681 496 €
Taux d'épargne brute %	19,63 %	13,02 %	15,05 %

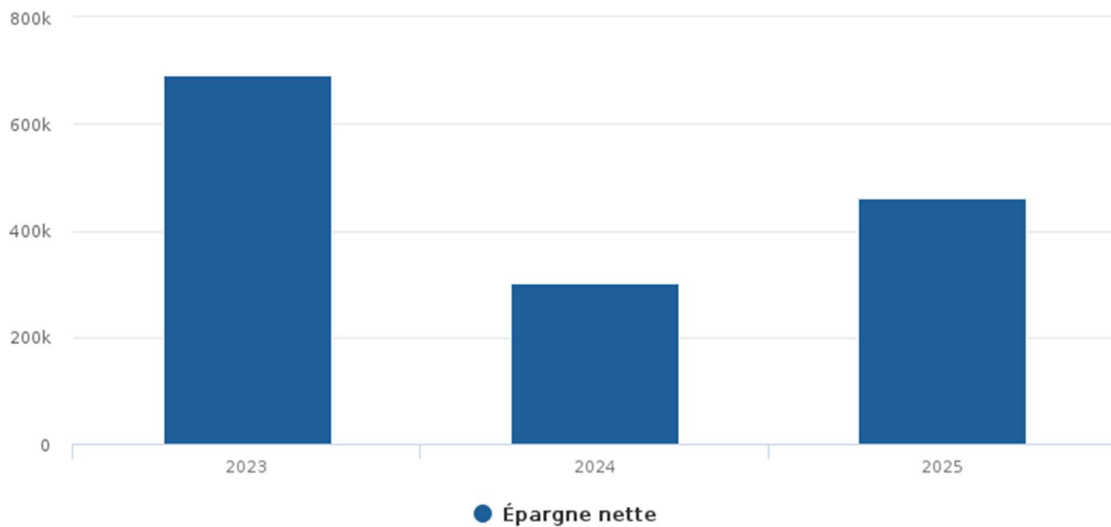
Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.

Épargne nette



4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	CA 2023	CA 2024	PREV CFU 2025
Recettes réelles de fonctionnement	4 561 512 €	4 435 271 €	4 615 393 €
<i>dont produits de cession</i>	<i>2 194 €</i>	<i>0 €</i>	<i>87 197 €</i>
Dépenses réelles de fonctionnement	3 664 345 €	3 857 643 €	3 846 700 €
Epargne brute retraitée	894 972 €	577 628 €	681 496 €
Taux d'épargne brute %	19,63 %	13,02 %	15,05 %
Amortissement de la dette	204 518 €	275 966 €	220 430 €
Epargne nette	690 454 €	301 662 €	461 066 €
Encours de dette	2 666 357 €	2 390 391 €	2 169 961 €
Capacité de désendettement	2,98	4,14	3,18

5. Les investissements

5.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	CA 2023	CA 2024	BP 2025	PREV CFU 2025	BP 2026
Immobilisations incorporelles	109 093 €	104 517 €	128 352 €	79 878 €	49 000 €
Immobilisations corporelles	1 770 874 €	1 012 972 €	870 292 €	643 239 €	717 733 €
Immobilisations en cours	0 €	54 613 €	1 565 000 €	438 888 €	1 170 000 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 879 967 €	1 172 102 €	2 563 644 €	1 162 005 €	1 936 733 €

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	CA 2023	CA 2024	BP 2025	PREV CFU 2025	BP 2026
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	1 879 967 €	1 393 749 €	2 563 644 €	1 162 005 €	1 936 733 €
Remboursement de la dette	204 518 €	275 966 €	220 430 €	220 430 €	224 867 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	20 973 €	20 973 €	45 000 €
Dépenses d'ordre	38 832 €	18 054 €	47 821 €	44 479 €	33 869 €
Total dépenses d'investissement	2 123 317 €	1 687 769 €	2 852 868 €	1 426 914 €	2 240 469 €
Déficit reporté d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

Année	CA 2023	CA 2024	BP 2025	PREV CFU 2025	BP 2026
Subventions	380 321 €	931 825 €	459 000 €	125 444 €	376 919 €
FCTVA	56 688 €	278 904 €	279 000 €	170 336 €	177 511 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	329 988 €	25 197 €	20 000 €	25 465 €	10 000 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	450 000 €	470 000 €	691 647 €	0 €	930 000 €
Emprunts	66 667 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes d'ordre	173 516 €	245 741 €	453 295 €	465 155 €	436 627 €
Recettes d'investissement	1 457 180 €	1 951 667 €	1 902 942 €	786 400 €	1 931 057 €
Résultat reporté d'investissement	1 372 164 €	706 027 €	949 926 €	949 926 €	309 412 €

5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	CA2023	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	
Dépenses réelles (hors dette)	1 879 967 €	1 393 749 €	2 563 644 €	1 162 005 €	1 936 733 €
Remboursement de la dette	204 518 €	275 966 €	220 430 €	220 430 €	224 867 €
Dépenses d'ordre	38 832 €	18 054 €	47 821 €	44 479 €	33 869 €
Restes à réaliser	-	-	20 973 €	20 973 €	45 000 €
Dépenses d'investissement	2 123 317 €	1 687 769 €	2 852 868 €	1 426 914 €	2 240 469 €

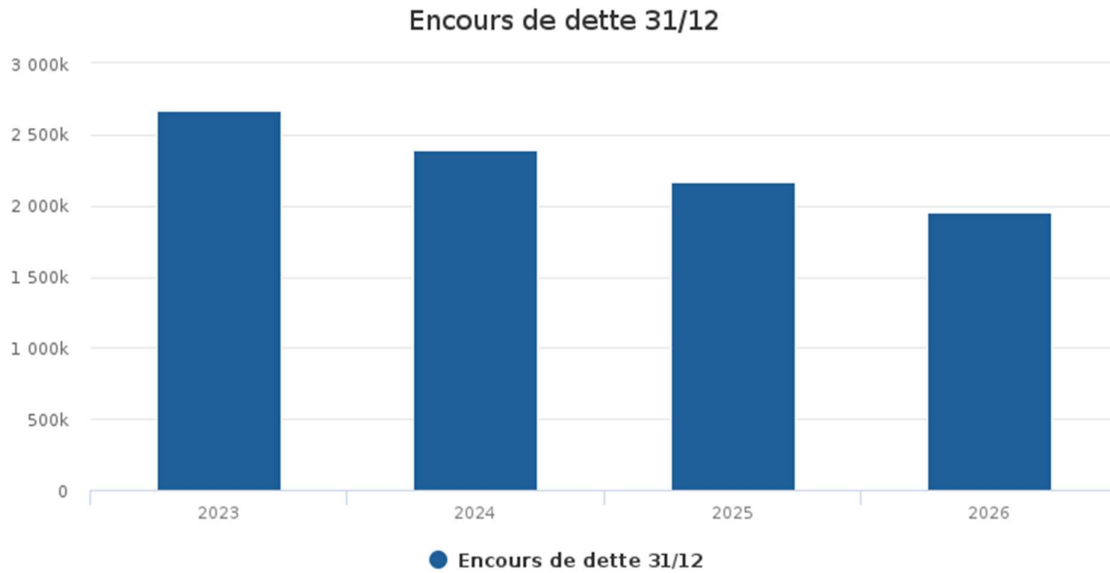
Année	CA 2023	CA 2024	BP 2025	PREV CFU 2025	BP 2026
Subvention d'investissement	380 321 €	931 825 €	459 000 €	125 444 €	376 919 €
FCTVA	56 688 €	278 904 €	279 000 €	170 336 €	177 511 €
Autres ressources	329 988 €	25 197 €	20 000 €	25 465 €	10 000 €
Recettes d'ordre	173 516 €	245 741 €	453 295 €	465 155 €	436 627 €
Emprunt	66 667 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	450 000 €	470 000 €	691 647 €	0 €	930 000 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-
Recettes d'investissement	1 457 180 €	1 951 667 €	1 902 942 €	786 400 €	1 931 057 €

Résultat n-1	1 372 164 €	706 027 €	949 926 €	949 926 €	309 412 €
Solde	706 027 €	949 926 €	0 €	309 412 €	0 €

5.5. Endettement

5.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 1 865 400 €.



Les charges financières représenteront 1,57 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	CA 2023	CA 2024	PREV CFU 2025	BP 2026
Emprunt(s) contracté(s)	66 667 €	0 €	0 €	0 €
Intérêts de la dette	85 528 €	91 396 €	75 230 €	69 642 €
Remboursement du capital	204 518 €	275 966 €	220 430 €	224 867 €
Annuités	290 046 €	367 362 €	295 660 €	294 509 €
Encours de dette au 31 dec.	2 586 663 €	2 310 697 €	2 090 267 €	1 865 400 €



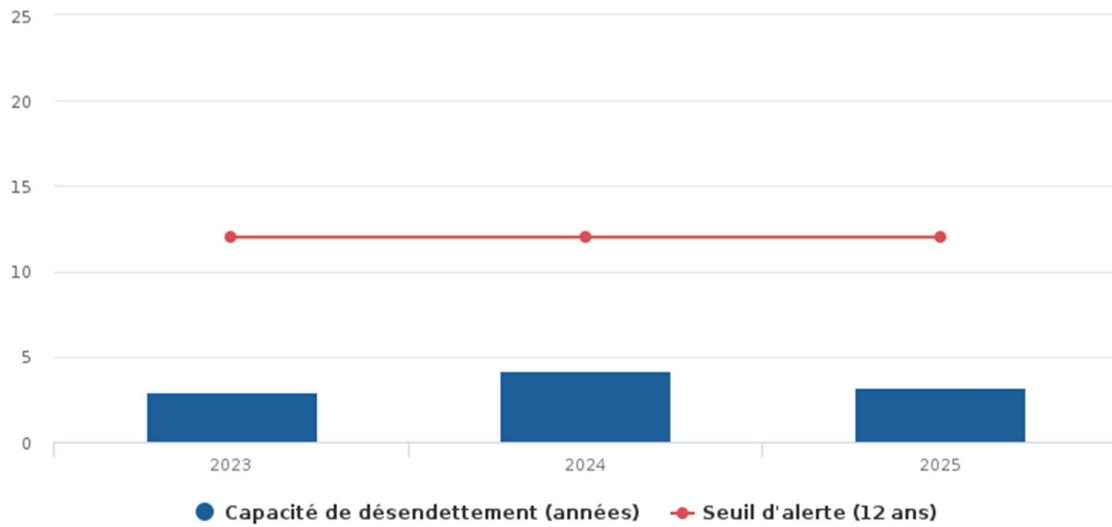
5.5.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (*DGCL – Données DGFiP*).

Capacité de désendettement de la collectivité



Année	CA 2023	CA 2024	PREV CFU 2025
Epargne brute (€)	894 972	577 628	681 496
Encours de dette (€)	2 666 357	2 390 391	2 169 961
Taux d'endettement (%)	58,45 %	53,9 %	47,02 %
Dette / hab.	707,2565	626,0846	557,5439
Capacité de désendettement (année)	2,98	4,14	3,18

6. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	971,9748	1 010,3832	988,3607
2 - Fiscalité directe € / hab.	647.99	672.88	673.45
3 - RRF € / hab.	1 209,9501	1 161,6739	1 185,8666
4 - Dép d'équipement € / hab.	498.66	306.99	298.56
5 - Dette / hab.	707,2565	626,0846	557,5439
6 - DGF / hab	109.81	109.67	102.99
7 - Dép de personnel / DRF	57,79 %	57,24 %	57,69 %
8 - CMPF	144.59 %	146.74 %	146.74 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,82 %	93,2 %	88,12 %
10 - Dép d'équipement / RRF	41,21 %	26,43 %	25,18 %
11 - Encours de la dette /RRF	58,45 %	60,12 %	57,77 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

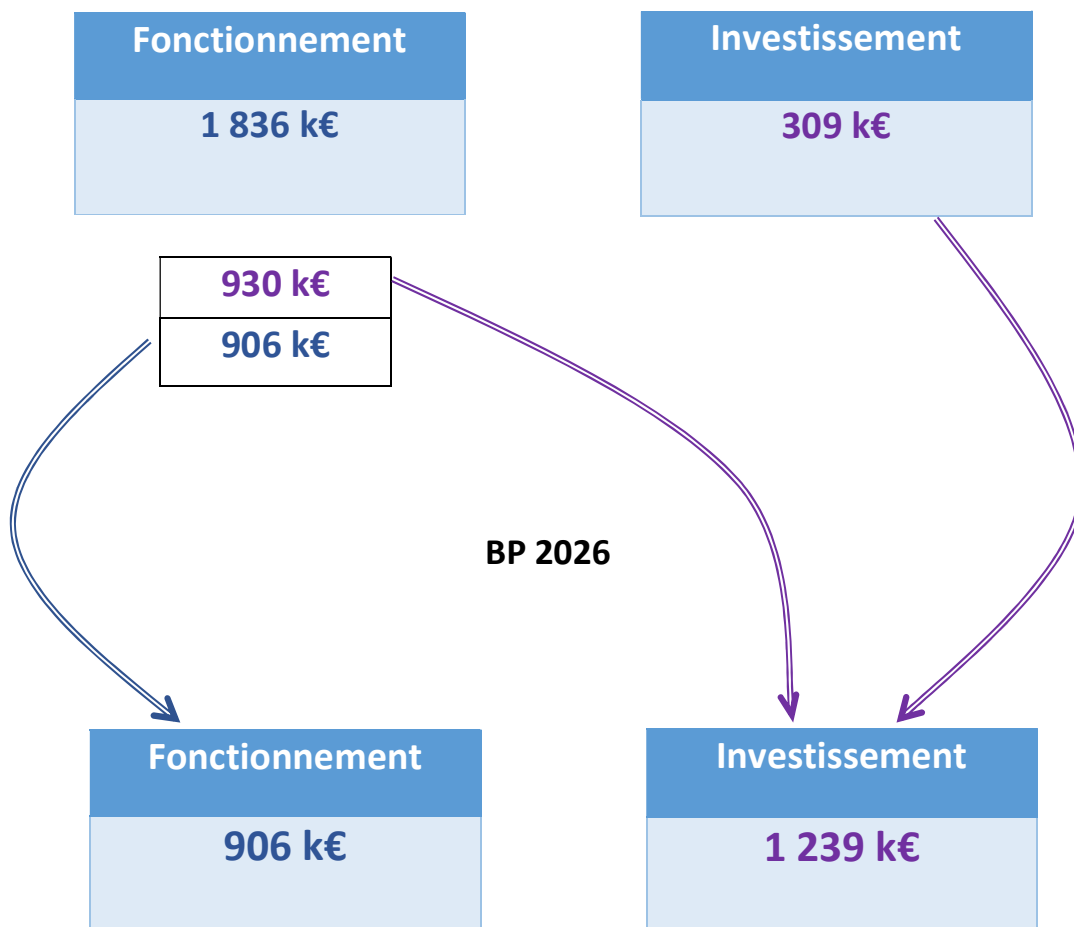
Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)

7. La chaine des reports

Prévision CFU 2025



8. Les projets communaux pluriannuels 2026-2027

Les projets d'investissement :

Les capacités d'autofinancement attendues pour 2026, complétées par des demandes de subventions, permettront de financer les travaux suivants :

1. Bâtiments :

- Ponthieu : Poursuite des études réglementaires et recherche de subventions pour travaux 2027 + photovoltaïque : 90 k€
- Clocher : Travaux de rénovation intérieure 2027 : 350 k€
- Mairie :
 - Extension (salle du conseil, salle de mariage, CCAS) : 670 k€ - (avec demande de subventions VEA et État à hauteur de 80%, soit 440 k€) – Travaux 2026 - 2027
 - Structuration parc : 15 k€
- Lavoir Pascal : Réfection de la toiture : 20 k€
- Ancien cimetière : Électrification et changement du portail : 10 k€
- Groupe scolaire Curie et Pergaud : Divers travaux d'entretien, tels que rafraîchissement des peintures, poursuite de l'occultation entre l'école et le city stade... : 40 k€

2. Voirie :

- Réfection de rues, reprises de divers trottoirs et traitement des couches de roulement de chaussées, création de parking, mise en conformité de 6 arrêts de bus (avec demande de subvention à hauteur de 70%) : 88 k€ - Travaux 2026 - 2027

3. Éclairage public :

- Modernisation et mise aux normes du carrefour à feu de l'avenue Foch / Mairie, mise en place d'un éclairage aux normes de la FFT sur le terrain de tennis : 53 k€

4. Espaces verts :

- Mise en place d'un schéma directeur pour l'obtention de la 3^{ème} fleurs, plantation d'arbres : 5 k€

5. Matériel :

- Robot de traçage, broyeur télécommandé, renouvellement de matériel d'entretien, robot de nettoyage et renfort de batteries : 23 k€

9. Conclusion

En résumé, le budget primitif pour 2026 s'inscrit dans une volonté de continuité et de progrès pour notre commune. Face aux crises sociales et démocratiques actuelles, nous réaffirmons le rôle protecteur de nos services publics. Parallèlement, nous intensifions nos investissements pour préparer la ville aux enjeux climatiques futurs.

Grâce à la mobilisation de tous, l'exercice 2025 se clôture sur un excédent notable, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette prévision de BP 2026 demeure fidèle à nos principes de sincérité et de maîtrise financière, s'articulant autour de quatre piliers :

- **Maîtrise des charges courantes** dans un contexte de forte inflation et d'incertitudes énergétiques ;
- **Optimisation de l'autofinancement** pour garantir une épargne solide ;
- **Gestion rigoureuse de la dette communale**, dont le ratio de la dette par habitant (557€) reste largement inférieur à la moyenne nationale (726€/hab.),
- **Déploiement d'un plan d'équipement ambitieux**, soutenu par l'épargne de la ville, nos ressources propres (FCTVA, Subventions...), pour conserver un niveau d'emprunt adapté.